



**Mémoire sur le projet d'agrandissement
du lieu d'enfouissement sanitaire
de Lachenaie (secteur nord)**

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

dans le cadre de l'audience publique sur le projet

par

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365 rue Saint-Louis

Joliette J6E 7N3



Mars 2003

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 90 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

II. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1. Les principes

Ayant reconnu l'importance particulière que prenait la gestion des déchets dans la région de Lanaudière, les membres de notre organisme ont entériné des principes qui ont modulé nos actions et nos représentations dans ce domaine depuis environ 10 ans. Ces principes sont les suivants :

- Tendre vers l'objectif zéro déchet par l'application du principe des 3R, soit : la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage;
- Rechercher et mettre en application les solutions les plus écologiques qui soient en matière d'exploitation des déchets;
- Tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des déchets;
- Permettre une participation active des citoyens et des groupes environnementaux dans les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation en matière de gestion des déchets;
- Favoriser une gestion publique et décentralisée des déchets.

2. Les actions

Depuis 1993, à la lumière de ces principes, le CREL a collaboré principalement avec le monde municipal à la mise en place de nombreux programmes destinés à augmenter la quantité des matières résiduelles valorisées et détournées de l'enfouissement.

Ainsi, le CREL a initié l'établissement de programmes de collecte sélective, de distribution de composteurs domestiques, de collecte et de compostage de résidus verts à des fins de valorisation de sols agricoles, de collecte et de disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) et, finalement, de systèmes permanents de gestion des résidus domestiques dangereux dans trois MRC de la région de Lanaudière.

C'est donc en connaissance de cause et avec une longue expérience pratique de la valorisation et de l'utilisation des matières résiduelles en tant que ressources que nous désirons amener notre réflexion sur les impacts d'un éventuel agrandissement du site de BFI-UTL sur la viabilité des modes de gestion dits écologiques des matières résiduelles. Par opposition, les modes de gestion non-écologiques sont l'enfouissement pêle-mêle, l'incinération et la bioréaction.

III. LE CONTEXTE

Nous ne souhaitons pas discuter en profondeur les aspects techniques caractérisant ce projet. Nous aborderons plutôt la question de la justification du projet au regard des principes du développement durable dans le contexte de la situation particulière de notre région et de la démarche de planification de la gestion des matières résiduelles présentement en élaboration à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

1. La situation de l'enfouissement des matières résiduelles dans Lanaudière

La région de Lanaudière accueille deux des quatre très grands sites d'enfouissement du Québec qui se partagent à parts quasi-égales environ 70% de tous les résidus enfouis au Québec. Il y a donc dans Lanaudière plus du tiers de l'enfouissement pratiqué dans l'ensemble de la province. Les deux sites en question sont celui de BFI-UTL à Lachenaie et celui de EBI à Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Pour nos concitoyens qui habitent dans la zone d'influence des impacts de ces sites, cette situation est clairement perçue comme une injustice. Il s'agit en effet d'une concentration des nuisances et des impacts négatifs environ cinq fois plus grande que si nos sites d'enfouissement n'accueillaient que les déchets de notre région. On estime en effet qu'environ 80% des résidus enfouis dans Lanaudière proviennent de l'extérieur.

Rappelons que ces deux très grands sites sont de propriété privée. Les gros profits qu'ils génèrent sont aussi « privés » et ne sont donc pas généralement mis au service du développement de nos collectivités, particulièrement du développement de modes de gestion écologique des résidus dont nous aurons à terme grandement besoin.

Ces deux sites, qui sont déjà contestés par les citoyens à cause de l'ampleur des nuisances créées par leurs opérations, ont entrepris un processus d'agrandissement. La capacité supplémentaire totale envisagée dans ces projets d'agrandissement se chiffre à environ 60 millions de tonnes.

Il devient difficilement tolérable pour les populations concernées d'accepter sans mot dire, comme s'il s'agissait d'une fatalité, qu'un supplément de 60 millions de tonnes soit ajouté aux 25 millions de tonnes déjà enfouis depuis environ 15 ans, compte tenu des nuisances que ces deux sites ont déjà causées. Rappelons le type de nuisances que les populations concernées doivent subir et qui sont toujours associées à la présence d'opérations de ce type, peu importe les technologies plus ou moins efficaces pour les contrer et les mesures d'atténuation plus ou moins bien implantées : odeurs, oiseaux

charognards, trafic lourd, émanations de biogaz, danger potentiel pour l'approvisionnement en eau potable, et dévaluation factuelle ou probable de la valeur des propriétés.

Aux yeux des citoyens touchés, la présence de ces inconvénients dans le passé prouve, malgré les moyens financiers, les promesses et la bonne volonté de nos promoteurs, qu'ils ne feront que s'amplifier en proportion de la quantité de résidus qui seront enfouis si les demandes d'autorisations actuelles sont accordées.

Nous désirons aussi signaler que dans les deux cas, les promoteurs donnent de généreuses compensations aux municipalités et MRC hôtes, leur fournissant ainsi un bonne raison de retarder la progression d'une gestion écologique des matières résiduelles basée sur le principe des 3R. On peut convenir que si ce retard n'est pas activement prôné par rectitude politique, les compensations des promoteurs ne tendent certainement pas à le réduire.

Dans Lanaudière, nous pouvons facilement calculer que la fermeture du site de Lachenaie réduirait notre part de déchets à enfouir à environ 16 % du total québécois. Notons qu'en proportion de notre population (environ 5% de celle du Québec), c'est toujours environ trois fois trop de déchets.

2. La gestion des matières résiduelles au Québec : dix ans de piétinement

La problématique de l'enfouissement des déchets préoccupe nos gouvernements depuis plusieurs années. Cette pratique est critiquée à cause des nuisances qu'elle apporte, de ses impacts sur le milieu naturel et parce qu'elle ne répond pas de toute évidence aux principes du développement durable.

L'objectif principal de l'ancienne politique québécoise sur la gestion des déchets de 1989 précisait une réduction des quantités éliminées (enfouies ou incinérées) de 50% pour l'an 2000 par rapport à 1989. Il aura fallu attendre jusqu'en 1998 pour que le gouvernement du Québec reconnaisse qu'il n'allait pas rencontrer cet objectif. Ce faisant, il définissait un nouveau plan d'action : *Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* dans lequel il fixait de nouveaux objectifs. En résumé, le nouveau plan ne parle plus de réduction de l'enfouissement mais de l'atteinte d'un pourcentage de mise en valeur de 65% des matières résiduelles qui peuvent l'être. Un simple calcul peut prouver (voir en annexe) que ce nouveau plan implique qu'il n'y aura pas en pratique de réduction de l'enfouissement. Le CREL a dénoncé à l'époque cette façon de faire comme étant un recul inacceptable.

En même temps, le gouvernement du Québec remet entre les mains du monde municipal la responsabilité de la gestion pratique des matières résiduelles et de l'atteinte des objectifs. Nous croyons que de cette façon, le Ministère de l'Environnement se déresponsabilise de la gestion globale des résidus tout en limitant ses interventions à la supervision des projets des promoteurs d'un strict point de vue réglementaire et technique. Les Directions régionales du MENV, conseillées par la Direction des politiques du secteur municipal, Service de la gestion des matières résiduelles, donnent les services requis à leur clientèle de promoteurs en évaluant la conformité des projets et en leur conseillant les modifications nécessaires dans des « Avis de recevabilité ».

Ainsi, à la question posée par le directeur du CREL lors de la rencontre publique d'information sur le projet d'agrandissement du site de Lachenaie le 29 octobre dernier, à savoir : quel était l'avis du MENV sur la justification d'un tel projet alors que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) était en phase d'élaboration de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la réponse de Monsieur Mbaraga a été la suivante : « Le Ministère n'a pas à se prononcer sur ces questions, nous devons répondre aux demandes du promoteur lorsque celui-ci les formule. Le ministère ne fait pas d'étude d'opportunité d'un projet ».

Nous croyons qu'il reviendra au ministre de l'Environnement, ultimement au Conseil des ministres, de prendre une décision relative à cette demande d'agrandissement et nous ne pouvons concevoir que cette décision sera prise en ne considérant que les aspects techniques du projet. À l'échelle du Québec, si toutes les demandes d'agrandissement ou d'établissement de sites qui viendront dans les quelques prochaines années sont acceptées, ce seront plus de 100 millions de mètres cubes de capacité d'enfouissement qui seront disponibles : une offre d'enfouissement de loin supérieure à la demande. Les prix d'enfouissement demeureront extrêmement bas et nuiront pour des décennies aux initiatives de récupération et de recyclage, rendant illusoire l'atteinte des objectifs du Plan d'action québécois qui, selon nous, demeurent bien modestes.

3. L'opportunité d'un changement de modèle – Vers le développement durable

Dans l'état actuel des choses, nous devons donc compter sur les autorités du monde municipal pour infléchir les tendances actuelles à l'augmentation du cycle infernal de production-élimination de quantités toujours plus importantes de matières résiduelles.

Pour nous, la décision de refuser ou d'accepter l'agrandissement projeté ne doit pas seulement se baser sur des considérations de place disponible pour enfouir les volumes prévus dans les prochaines décennies.

La CMM élabore présentement son PGMR. Nous croyons que la CMM, qui doit planifier la gestion des matières résiduelles de près de la moitié de la population du Québec, aurait à jouer un rôle de modèle. Se contentera-t-elle des modes de gestion actuels ou cherchera-t-elle à implanter des modes de gestion vraiment écologiques? Les choix sont encore entiers et les exemples d'autres grandes villes abondent. Voulons-nous nous retrouver dans la situation de la ville de Toronto qui doit exporter à grand frais et dans la controverse ses matières résiduelles au Michigan; ou encore dans celle de la ville de New York où 2000 camions quittent chaque nuit un gigantesque centre de transbordement pour aller vider les matières dans des sites d'enfouissement périphériques situés en moyenne à 300 kilomètres? Pourtant, d'autres grandes villes présentent des taux de diversion intéressants (plus de 50% pour San Francisco).

Sans parler de rupture, nous croyons que la conjoncture actuelle créée par l'élaboration du PGMR de la CMM et par cette demande d'agrandissement peut vraiment marquer un point d'inflexion dans la gestion des matières résiduelles de près de la moitié de la population du Québec.

4. La volonté politique

Nos dirigeants politiques cherchent souvent à ramener le débat à une conception tout à fait néo-libérale qu'on peut appeler « la vérité des prix ». Cette conception veut que notre société doit absolument éviter une augmentation des coûts globaux de gestion des services publics. Dans le domaine des matières résiduelles, on se rebiffe à une augmentation des coûts d'enfouissement et à des taxes et redevances dites « vertes » pour favoriser une gestion plus écologique. Dans le même esprit, on déplore le peu de valeur que les matières recyclées ont sur le marché et on justifie le statut quo en invoquant que l'on doive rechercher le moindre coût pour le bien du contribuable. Or, le moindre coût pointe toujours en direction de l'enfouissement.

Et pourtant... Lorsqu'on estime le chiffre de vente que réalisera la compagnie BFI-UTL si elle remplit à capacité l'agrandissement projeté, on arrive au chiffre de 1,6 milliards \$ (40 millions de tonnes à 40 \$ la tonne). Si on divise ce total par 40 ans et par 30 employés au site, on trouve que le chiffre d'affaires annuel par employé dû aux seules opérations d'enfouissement sera de 1,3 millions. Dans le domaine industriel ou manufacturier, un chiffre d'affaires de 150 000 à 200 000 \$ par employé est considéré comme excellent et susceptible d'assurer aux actionnaires une bonne rentabilité. Or le chiffre d'affaires par employé escompté par BFI-UTL est donc environ huit fois supérieur. Il est bien sûr difficile d'évaluer l'investissement en infrastructures mais ce n'est certainement pas de l'ordre de plusieurs centaines de millions \$. Nous devons donc en

conclure que les coûts d'enfouissement pourraient vraisemblablement être de 5\$ la tonne et le promoteur serait en mesure d'assurer la pérennité de son entreprise. Où est la vérité des prix? Si le coût était vraiment 5 \$ la tonne, comment la filière recyclage-compostage pourrait-elle compétitionner la filière de l'enfouissement?

Ce que nous voulons illustrer par ce calcul, c'est que le choix du mode de gestion des matières résiduelles ne devrait pas être strictement basé sur des considérations économiques et que « la vérité des prix » n'est pas toujours aussi intègre qu'on le prétend! Au contraire les considérations liées au développement durable concernant l'environnement, l'équité et la justice sociale, les impacts pour les générations futures doivent être prises en compte.

Nous pensons que les choix de la CMM en matière de gestion des résidus doivent actualiser les principes du développement durable en reflétant une volonté politique de s'attaquer au problème dans tous ses aspects : éviter de produire les résidus, normer les emballages pour augmenter la « recyclabilité », exiger par règlement l'usage des matières recyclées, établir les services de récupération, composter les putrescibles à grande échelle et n'enfouir finalement que le résidu ultime dans des sites de taille moyenne situés sur son territoire.

Dans l'optique d'une telle planification, le gouvernement devra reconnaître que l'agrandissement du site de Lachenaie est certainement injustifié tel que présenté par le promoteur et il devra le refuser.

Par contre, si l'agrandissement est accordé tel quel et si le PGMR de la CMM, pour des raisons d'analyse strictement économique (donc partielle au regard des principes du développement durable) tend à perpétuer les modes de gestion par enfouissement, il est aussi clair que ces décisions marqueront pour longtemps l'ensemble de la gestion des matières résiduelles au Québec et risquent fort de compromettre l'atteinte de l'objectif de récupération de 65% pour 2008, si modeste soit-il.

IV. LE PROJET

1. Un gigantisme surprenant

Nous pensons, à l'instar de plusieurs citoyens et organisations municipales de la région, qu'un lieu occupant une surface au sol d'environ 300 hectares dont la majorité serviront à y étendre des déchets est en soi une aberration du point de vue de l'aménagement du territoire. Que ce site soit situé relativement près de développements urbains augmente encore l'aspect insolite du lieu. En proportion de la vaste majorité des grands sites d'enfouissement actuels, une capacité totale de 55 millions de tonnes (les 15 actuels et les 40 projetés) est certainement impressionnante.

L'avis de projet pour cet agrandissement a été déposé par le promoteur à la fin de novembre 1995, pratiquement la veille de l'établissement du moratoire sur l'agrandissement des lieux d'enfouissement qui est encore en vigueur. Dans les circonstances de l'époque, nous comprenons qu'il était nécessaire de fixer rapidement la capacité demandée et le promoteur a sans doute décidé d'aller à la pêche en demandant, pour faire bonne mesure, une capacité à la limite du raisonnable.

Quelques années plus tard, le promoteur veut profiter au maximum de la capacité de son terrain. Sans doute a-t-on vu un peu trop gros pour la superficie disponible puisqu'il faut maintenant accumuler les 40 millions de mètres cubes sur une hauteur au centre de 55 mètres. Il aurait sans doute été impossible de creuser suffisamment sans enlever pratiquement toute la couche d'argile qui confère à ce terrain, du moins en théorie, ses propriétés d'étanchéité.

On se retrouve ainsi avec un lieu d'enfouissement technique où il y a surtout de l'amoncellement. Devrait-on l'appeler un lieu d'amoncellement ou d'accumulation? La distinction n'a peut-être pas beaucoup d'importance mais l'idée première du dépotoir est d'enfouir le déchet dans le sol pour le faire « disparaître » du moins de la vue des gens. L'accumulation en hauteur serait plutôt de nature à mettre le déchet bien en évidence.

Et bien sûr, au gigantisme des dimensions, s'ajouteront le gigantisme des nuisances et des impacts ainsi que le gigantisme des profits qui, nous l'avons démontré plus haut, frisent l'indécence.

2. Un projet socialement inacceptable

Depuis l'agrandissement autorisé en 1995, le site d'enfouissement de Lachenaie est passé dans les ligues majeures. Déjà, à l'époque, on avait fait état des problèmes de nuisances et des impacts possibles sur la santé. Des mesures efficaces d'atténuation avaient été proposées et, malgré l'opposition de plusieurs, les déchets ont afflué au site au rythme d'environ un million de tonnes par année en provenance des régions environnantes, principalement de l'île de Montréal.

Pendant les sept ans qu'auront duré l'exploitation de cette phase, les nuisances ont été vécues et ressenties par les citoyens riverains (odeurs, goélands et bruit). Malgré la présence d'un comité de vigilance, le problème n'a jamais été résolu à satisfaction de sorte que même durant la première partie des présentes audiences, des citoyens se sont plaints des odeurs qui émanaient encore du site.

Il devient dès lors extrêmement difficile de faire croire à ces mêmes citoyens que ces problèmes se régleront alors que la quantité de matières générant ces nuisances sera, à terme, multipliée par quatre.

Plusieurs conditions imposées au promoteur lors de l'émission du décret autorisant l'agrandissement de 1995 n'ont même jamais été respectées (notamment : la composition du comité de vigilance et l'obligation d'implanter un centre de tri). Force nous est de constater avec nos concitoyens que la compagnie BFI-UTL n'a pas saisi l'opportunité durant ces sept années de se bâtir une crédibilité solide face à la population environnante et aux autorités concernées.

Il est difficile de concevoir que ce site passera pratiquement inaperçu, incolore et inodore, dans trente ou quarante ans, lorsque les municipalités environnantes atteindront leur plein développement résidentiel. La présence même d'un nouvel hôpital à moins de deux kilomètres sous les vents dominants devrait disqualifier ce projet d'emblée. Il nous semble évident que ce site sera pour un grand nombre de citoyens et de patients de l'hôpital un élément de l'environnement qui présentera une source de frustration constante. On se demandera, à juste titre, comment il a été possible qu'on laisse se développer une pareille aberration.

Un dernier élément renforce le caractère inacceptable de ce projet. La population a en effet l'impression d'être prise en otage dans une série de grandes manœuvres visant à faire accepter à tout prix l'agrandissement du site. Selon des information non confirmées, la compagnie BFI-UTL aurait laissé entendre lors de audiences du BAPE en 1995 que

l'agrandissement demandé serait le dernier, dans le but de mieux faire accepter le projet. Or, au tout début des opérations dans le nouveau site, la compagnie a déposé son avis de projet pour l'agrandissement actuel. La chose n'a pas été tellement ébruitée à l'époque. Par contre, la compagnie a attendu à la fin de la phase d'exploitation actuelle pour déposer son étude d'impact et plaide maintenant l'urgence et la possible rupture de l'offre d'enfouissement régional pour essayer de forcer l'autorisation de son projet. Plusieurs options sont même proposées allant de la prolongation par décret de la capacité du site actuel dans le secteur est (l'optimisation du secteur est) à la demande de décret pour soustraire 14,7 millions de mètres cubes de la nouvelle capacité envisagée (dans le secteur nord-ouest) de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Encore une fois, le promoteur va à la pêche dans le plus grand manque de respect envers le droit des citoyens à donner leur opinion en laissant sous-entendre que toute cette procédure n'est qu'une formalité dont on pourrait bien se passer.

V. RECOMMANDATIONS

Compte-tenu de ces considérations sur le caractère inacceptable du projet et en respect des principes de gestion des déchets qu'il a toujours défendu, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière est d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) devrait être refusé.

Nous pensons que ce projet va à l'encontre des principes du développement durable parce qu'il est socialement injuste et inacceptable, qu'il fait porter sur notre région et sur les citoyens proches du site les impacts environnementaux de matières résiduelles enfouies pêle-mêle provenant en grande partie d'ailleurs et qu'il reporte à plus tard la gestion des problèmes environnementaux qui vont inévitablement surgir de ce type d'installation.

Selon nous, le site de Lachenaie devrait être fermé et la Direction régionale de Lanaudière du Ministère de l'Environnement devrait s'assurer que les mesures de post-fermeture prévues à l'autorisation de l'agrandissement de 1995 soient enclenchées.

Toutefois, dans le but d'éviter d'affecter durement les autres sites limitrophes de la région de Montréal, et à la lumière des dispositions du PGMR de la CMM qui commenceront à entrer en vigueur en janvier 2004, une autorisation de capacité supplémentaire pourrait être recommandée par la commission du BAPE de sorte que le site soit graduellement fermé sur une période pouvant atteindre cinq ans, ce qui permettrait de façon transitoire un ajustement au PGMR.

Source : Gilles Côté, directeur général
le 27 février 2003